

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

DÉCISION N° 002024_005

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

OBJET : **Marché public de fourniture de repas en liaison froide pour le centre de restauration collective et le multi-accueil de la Ville**

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1

Vu la délibération n° 02020_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la continuité du service de la restauration scolaire et du multi-accueil de conclure un marché pour la fourniture de repas en liaison froide pour le centre de restauration collective et le multi-accueil de la Ville

Considérant le lancement d'une consultation sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum et avec un maximum annuel de 550 000 € HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2024, il est reconductible 3 fois pour une durée d'un an. Le marché ne pourra excéder 4 ans.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le BOAMP le 30 octobre 2023 et au JOUE le 31 octobre 2023 ainsi que sur le profil d'acheteur de la Commune

Considérant les deux offres reçues à la date limite de remise des offres

Considérant que les crédits nécessaires sont, de droit, inscrits au budget de la Commune

Considérant le rapport d'analyse des offres

DÉCIDE :

Article 1 : de conclure le marché de fourniture de repas en liaison froide pour le centre de restauration collective et le multi-accueil de la Ville avec la société SOGERES SAS – 6, rue de la Redoute - 78280 GUYANCOURT pour un montant maximum annuel de 550 000 € HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2024. Le marché est reconductible 3 fois pour une durée d'un an, la durée maximale ainsi constituée ne pourra excéder 4 années.

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le **17 JAN. 2024**

ID : 077-217702158-20240116-002024_005-AU



Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 16 janvier 2024.



Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN